

**COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire. La séance était publique.

**Etaient Présents :** Mrs BONNET, GERVAISE Mmes MOUTON AUGER EZCUTARI ROCHETEAU Mrs LEDOUX RENARD

Etaient absents : Mr Jean-Pierre CHARLIER donnant pouvoir à Mme Josette MOUTON, Mr Thierry VIOT donnant pouvoir à Mr Gilles GERVAISE et Mme Carine BIAT excusés formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire ouvre la séance à 20 h 35

Monsieur Laurent RENARD est nommé secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

- Vote des Comptes Administratifs 2016 de la commune et de l'eau
- Vote des trois taxes communales
- Vote du prix de l'eau
- Vote du Budget 2017 de l'eau
- Vote du Budget 2017 communal
- Délibération pour la durée des amortissements sur budget eau
- Délibération pour suppression et création de poste d'un adjoint Technique  
Après avis du Comité Technique
- Compte-rendu de l'appel d'offres travaux église
- Modification indemnités élus
- Divers

**2017/010 Affectation des résultats-CA2016/BP2017 Budget commune M14**

Le conseil municipal vote le compte administratif 2016 et arrête les résultats définitifs :

Investissement : Déficit de clôture	36 084.86 €
Fonctionnement : Excédent de clôture	90 190.38 €
Reste à réaliser 2016 Dépenses investissement	36 825.60 €
Reste à réaliser 2016 Recettes investissement	15 155.00 €

Le conseil décide à l'unanimité d'affecter à l'article 1068 du BP 2017 Commune la somme de 57 755.46 €

Reports BP 2017 :

Art 1068 : 57 755.46 €  
R002 Excédent fonctionnement : 32 434.92 € (90 190.38 - 57 755.46)

**2017/011 Affectation des résultats-CA2016/BP2017 Budget Eau**

Le conseil municipal vote le compte administratif 2016 et arrête les résultats définitifs :

Investissement : déficit de clôture	23 448.00 €
Fonctionnement : Excédent de clôture	12 626.82 €

Reports BP 2017 :  
 Article 1068 : 3 448.00€  
 R002 Excédent fonctionnement : 12 626.82 €

### 2017 /012 Taxes Locales Directes 2017 :

Le conseil Municipal **fixe les tarifs locales directes pour l'année 2017 à :**

	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Produit à taux constant</b>
T.H	312 393	10.98	34 631
F.BATI	178 116	22.15	39 649
F.N.B	88 875	30.05	<u>26 805</u>
			<b>101 085</b>

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de maintenir les taux des différentes taxes pour 2017  
 Montant total des impositions 2017 : **101 085 €**

### 2017 /013 Tarifs EAU 2017 :

Le conseil Municipal **décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de l'eau pour l'année 2017 à :**

Prix du m3 d'eau :	1.15 € HT
Taxe FSIREP/m3 :	0.072 € HT
Location compteur Ø 15 mm :	10.10 € HT
Location compteur Ø 25 mm :	12.00 € HT
Location compteur Ø 30 mm :	13.50 € HT
Remplacement compteur gelé Ø 15 mm :	80.00 € HT
Remplacement compteur gelé Ø 25 mm :	100.00 € HT
Remplacement compteur gelé Ø 30 mm :	120.00 € HT
Forfait pose compteur :	30.00 € HT
Redevance pollution (Agence de Bassin)/m3 :	0.400 € HT
SPANC	16.00 € TTC

### Budget 2017-M14 COMMUNE

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses à  
 Section Fonctionnement : 214 852.92 €  
 Section d'investissement : 250 725.83 €

### Budget EAU 2017

Le Conseil vote à l'unanimité le Budget 2016 qui s'équilibre en recettes et dépenses à  
 Section Fonctionnement : 42 105.12€  
 Section d'Investissement : 29 483.76€

### 2017/014 Durée d'amortissement des immobilisations pour le Budget M49 Eau

Monsieur Jean-Marc Bonnet informe l'assemblée qu'une délibération pour fixer la durée d'amortissement est obligatoire et demande à ces derniers de délibérer.

La durée d'amortissement des biens est fixée à l'unanimité par l'assemblée délibérante sur propositions de l'ordonnateur ou du directeur, dans les limites indicatives proposées ci-dessous :

Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau Potable, canalisation d'adduction d'eau	60 ans
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Autre immobilisations corporelles	10 ans
Logiciels	2 ans

### 2017/009 Suppression et création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :

\* sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

\* pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

d'agents à temps complet, ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),

ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

\* pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2017,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

• **ACCEPTE, à compter du 01/04/2017**

- **la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 8/35 èmes.** Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.031.17 en date du 23 mars 2017.
- **La création d'un poste permanent d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet à raison 6 heures 03 par semaine (soit 6.05/35èmes)** pour exercer les fonctions :
- **Autorise** Mr Le Maire à signer le contrat.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 du budget 2017.

### Compte-rendu de l'appel d'offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que six entreprises ont répondues à l'appel d'offres, l'ouverture Des plis a eu lieu le 20 février 2017 avec la commission d'appels d'offres.

TP COMPACT, Etablissement COLLAS, Etablissement Eiffage, Etablissement Musci, Techni-Environnement, Eurovia

Après étude du Cabinet Gilson des dossiers d'appels d'offres, l'entreprise retenue est Les Etablissements Musci avec un devis à 112 265.22 HT soit un total TTC de 134 718.26€

### **2017/015 Indemnités de fonctions aux adjoints du Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 29.03.2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Pour 5, Contre 2, Abstention 1) et avec effet au 01/04/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 327 habitants      Taux (maximal) de l'indice 1022 : 6.6 %  
100% de l'indemnité maximale allouée aux Adjoints (soit 6.6 % de l'indice 1022) pour le 1<sup>er</sup> Adjoint  
100% de l'indemnité maximale allouée aux Adjoints (soit 6.6 % de l'indice 1022) pour le 2<sup>ème</sup> Adjoint

### **2017/016 Annulation de l'indemnité de fonctions d'un Conseiller Municipal non titulaires de délégation.**

Vu l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,  
Vu le budget communal,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut 1022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre une délibération pour annuler l'indemnité de Mr Thierry Viot à compter du 01 avril 2017 étant donné qu'une entreprise peut exercer ces services pour 200.00€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'annuler, avec effet au 01/04/2014 une indemnité de fonction d'un conseiller municipal :

Monsieur VIOT Thierry chargé de l'informatique Mairie/Ecole et de la téléphonie.

Et ce, au taux maximum de 1.315 % de l'indice brut 1022 soit un montant annuel de 600 € **Cette indemnité ne sera plus versée mensuellement à compter du 01 avril 2017.** (50 €/mois pour Mr VIOT conseiller municipal cités ci-dessus).

**Divers**

Monsieur Laurent RENARD conseiller municipal demande de rappeler l'entreprise les Tuileries pour goudronner l'impasse de la Girouarde et du Rottoir à Méraubry.

Madame Mouton 2<sup>ème</sup> adjointe demande de relancer le président du Conseil Départemental pour l'élargissement de la Route de Billancelles Courville Sur Eure.

Mme Mouton demande s'il ne serait pas possible de mettre un miroir au carrefour de la route du cimetière.

Le Conseil Municipal décide de demander à la Trésorière de Courville Sur Eure s'il serait possible de facturer à un agriculteur les dégâts qu'il a occasionnés sur le chemin communal

La réunion du Comité des Fêtes aura lieu le jeudi 4 mai 2017 à 18 h 30.

La séance est close à 23 h 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire



## Tableau récapitulatif des délibérations

N° délibération	Intitulé	Accepté
2017/010	Affectation des résultats- CA2016/BP2017 Budget commune M14	Accepté à l'unanimité
2017/011	Affectation des résultats- CA2016/BP2017 Budget Eau	Accepté à l'unanimité
2017/012	Taxes locales directes	Accepté à l'unanimité
2017/013	Tarifs Eau 2017	Accepté à l'unanimité
2017/014	Durée d'amortissement des immobilisations pour le Budget M49 Eau	Accepté à l'unanimité
2017/ 009	Suppression et création d'emploi	Accepté à l'unanimité
2017/015	Indemnités de fonctions aux adjoints du Maire	Accepté à la majorité Pour 5, Contre 2, Abstention 1
2017/017	Annulation Indemnités de fonctions conseiller municipal	Accepté à l'unanimité